

Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 28 JUILLET 2014

Ordre du jour :

Avant l'ouverture de la séance , Monsieur le Maire consulte l'assemblée pour délibérer sur un point ne figurant pas à l'ordre du jour, les documents ayant été reçus postérieurement à l'envoi de la convocation du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer sur ce point qui concerne l'adhésion de la communauté d'agglomération de Brive à la Gaillarde au syndicat des eaux de Roche de Vic. Modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération du bassin de Brive a demandé son adhésion au syndicat des eaux de Roche de Vic pour représenter le territoire de la commune de TURENNE.

Cette demande a été validée par délibération des membres du syndicat à la date du 17 juillet 2014 et a nécessité une modification des statuts qui induit la transformation du syndicat des eaux de Roche de Vic en un syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

~ Valide à l'unanimité la modification de statuts présentée.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2. Arrêté de délégation au maire article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire expose que la délibération en date du 7 avril 2014 a fait l'objet d'une observation dans le cadre du contrôle de légalité des actes transmis aux services de l'Etat dans le sens où il convient de déterminer les limites de la délégation consentie au maire notamment pour ce qui concerne la réalisation des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à avoir recours à un montant maximum d'emprunt de 800000.00 € par exercice budgétaire.

3. Avenant au bail du logement de la Trésorerie :

La direction départementale des finances publiques a adressé au maire un courrier dans lequel elle fait part de sa volonté de mettre un terme au contrat de location de l'appartement occupé par le comptable public (déménagement) à compter du 1er août 2014.

Le contrat de bail initial prévoit que dans le cas où, « par suite de suppression, concentration ou transfert de service, l'Etat n'aurait plus l'utilisation des locaux loués , le bail serait résilié à la volonté seule du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée, six mois à l'avance, sans autre indemnité que le paiement en cours ».

L'acte de résiliation est parvenu en mairie le 12 juillet pour une résiliation effective à compter du 1er août 2014.

Le conseil municipal , après débat, décide à l'unanimité de fixer à l'administration fiscale un délai de préavis de 3 mois pour tenir compte des aménagements de sécurité induits par la communication existante entre le logement et le bureau de la trésorerie et permettre également à la collectivité de trouver un nouveau locataire.

Le montant du loyer sera fixé lors d'une séance ultérieure après visite du logement.

4. Signature convention assistance technique station d'épuration :

Monsieur le Maire expose que la convention d'assistance technique sur la station d'épuration des eaux usées signée avec la SAUR arrive à son terme le 31 août 2014. Suite à la consultation réalisée, une offre a été remise par l'entreprise Saur. Une deuxième offre est arrivée hors délai, déposée sur la boîte mail de la mairie.

La commission d'analyse des offres n'a pas souhaité la juger.

La proposition de la Saur a donc été retenue par la commission. La convention est prévue pour une durée de 3 ans compter du 1er août 2014. Le montant annuel de la prestation s'élève à 26622.00 € HT.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de la SAUR et autorise le maire à signer la convention.

La station d'épuration est maintenant opérationnelle depuis plus d'un an.

Christophe CARON souhaiterait prévoir son inauguration lors de la semaine du développement durable.

5. Convention utilisation du service public d'emploi temporaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un service public de l'emploi temporaire.

L'équipe d'intervenants est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le centre en vue

- Soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ✓ D'un congé annuel
- ✓ D'un congé maladie
- ✓ D'un congé de maternité
- ✓ D'un congé parental

- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du centre de gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le centre départemental de gestion de la CORREZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent non titulaire du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Détermination du prix de revient d'un enfant scolarisé en maternelle année scolaire 2013.2014 et convention avec les communes pour les frais de scolarité :

La loi du 9 juin 1986 et ses divers arrêtés permet de demander une participation aux frais de scolarité pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune et qui fréquentent nos écoles.

Après concertation avec les élus du canton, il a été décidé en 2012 de demander une participation pour les enfants scolarisés en toute petite section, en petite section et en moyenne section de maternelle. Il y a donc gratuité pour la grande section de maternelle.

Chaque année, le prix de revient d'un enfant scolarisé en maternelle est donc déterminé. Dans un deuxième temps, une lettre est adressée aux communes de résidence avec communication du prix de revient et établissement d'une convention faisant apparaître le nombre d'enfants concernés, leur état-civil et la dépense totale à prendre en charge par la commune d'origine.

Il est rappelé que lors de l'inscription d'un enfant à l'école, l'autorisation du maire de sa commune d'origine est requise.

Dès lors que l'autorisation a été délivrée, les frais de scolarité deviennent une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Pour l'année scolaire 2013.2014, le prix de revient d'un enfant scolarisé en maternelle s'établit comme suit :

Budget fournitures scolaires : 4000 €

Subvention coopérative : 990 €

TOTAL : 4990 €

TOTAL CHARGES PERSONNEL : 58417.28 €

TOTAL BUDGET FOURNITURES ET SUBV COOPE : 4990.00 €

TOTAL GENERAL : 63407.28 €

Effectif : 78 élèves

Calcul du prix de revient : $63407.28 : 78 = 812.91 \times 95 \% = 772.26 \text{ €}$
arrondi à 772 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le prix de revient présenté et autorise le Maire à signer une convention avec chacune des collectivités ayant des enfants scolarisés en toute petite section, en petite section et moyenne section de maternelle pour l'année scolaire 2013.2014.

7. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement année 2013.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013.

Il communique par ailleurs un spécimen d'un avis de redevance assainissement pour 86 m³ d'eau assainie.

**RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
ANNEE 2013**

Préambule :

Le présent document est une note de synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Le service est géré en régie par les services municipaux.

La station d'épuration de Meyssac traite les eaux usées des habitants de la commune raccordés au réseau auxquels s'ajoutent une partie de la commune de Collonges la Rouge et le camping de Collonges la Rouge.

Deux industriels rejettent également leurs effluents sur le réseau meyssacois :

- La société Simah Sothys
- Les établissements Fruinov situés sur la commune de Collonges la Rouge

Les indicateurs techniques :

La station d'épuration :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service au cours de l'année 2012. Un ouvrage de régulation situé sur la commune de Collonges pour les effluents rejetés par l'entreprise Fruinov est opérationnel depuis 2013.

La station d'épuration a été dimensionnée pour un débit journalier par temps sec de 552 m³ 3 jour. C'est un ouvrage de type boues activées avec une aération prolongée de capacité de 4175 équivalents habitants.

La filière de traitement des boues est une déshydratation par centrifugeuse. Elles sont extraites du bassin d'aération pour être dirigées vers une centrifugeuse où elles sont épaissies par ajout de polymère et déshydratées.

Les boues sont stockées dans des bennes puis évacuées pour être valorisées sur une plateforme de compostage.

Le réseau d'assainissement collectif :

La commune de Meyssac est desservie par un réseau de collecte qui s'étend sur une longueur d'environ 12300 mètres dont :

- Environ 8200 mètres de réseau séparatif
- Environ 4100 mètres de réseau unitaire

Un diagnostic du réseau d'assainissement permettrait d'une part , de mieux cerner l'état du linéaire et d'autre part , permettrait la recherche de solutions techniques pour le traitement des nombreuses eaux parasites permanentes et temporaires .

Les indicateurs financiers :

Le prix de l'assainissement :

Les tarifs sont examinés chaque année en séance du conseil municipal.

Il n'existe pas de tarification spécifique suivant le type d'usager. Seuls les agriculteurs bénéficient d'un forfait de 110 m³ pour tenir compte des besoins en eau du bétail et des apports faits aux cultures.

Pour ce qui concerne les rejets des effluents dits industriels, une convention a été signée avec l'entreprise Simah Sothys déterminant un prix spécifique tenant compte d'un coefficient de pollution.

Le tarif des raccordés s'établit comme suit :

- D'une part un forfait
- D'autre part le prix au m³

Le taux de TVA applicable pour l'année 2013 est de 7 %.

La redevance est calculée en fonction du nombre de m³ d'eau consommé par chaque abonné. Les éléments sont communiqués par le service de la Saur.

La redevance 2013 est calculée sur les consommations 2012.

Depuis 2008, les abonnés ont assujettis à la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Adour Garonne. Cette redevance est intégrée à la facture assainissement et reversée par la collectivité.

Pour l'année 2013, la taxe perçue et reversée s'élève à la somme de 13016.83 €.

Les tarifs de 2013 :

- ~ Prix au m³ : 0.81 € (inchangé par rapport à 2012)
- ~ Prix du forfait : 33.00 € (32.12 € en 2012)
- ~ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.225 par m³ d'eau (0.22 en 2012)

Les dépenses d'exploitation :

Elles concernent essentiellement les fournitures d'entretien de la station d'épuration (énergie, produits de traitement etc...) , le reversement sur le budget communal du salaire de l'employé préposé au fonctionnement des installations.

Les frais relatifs au traitement des boues s'élèvent à 5937.00 € (location des bennes, enlèvement, analyse et compactage des boues).

Les achats de floculants et de chlorure ferrique ont générés une dépense de 6862.00 € .

Les dépenses relatives au personnel s'élèvent à 21615.00 € (charges incluses).

A compter du 1er mai 2013, une mission d'assistance technique à la gestion de la station d'épuration pour une période d'une année a été confiée à la SAUR pour un montant annuel de 28130.00 € HT.

Les recettes d'exploitation :

L'essentiel des recettes est constitué des redevances versées par les différents usagers :

- ~ Commune de Meyssac : 55964.85 € HT
- ~ Simah Sothys : 8632.52 € HT
- ~ Commune de Collonges la Rouge : 79774.20 € HT (pour les années 2012 et 2013)
- ~ Syndicat Collonges -Meyssac : 6396.20 € HT (pour les années 2012 et 2013)

A compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration, une convention a été établie avec la commune de Collonges et le syndicat Collonges Meyssac.

Cette convention fixe les critères de répartition retenus pour le calcul de la contribution due par les deux collectivités en contrepartie des effluents reçus.

La répartition financière est établie au prorata des charges polluantes.

Le montant de la contribution s'établit sur production d'un état annuel répertoriant le montant et le détail des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation de la station d'épuration.

Le paiement s'effectue sur production d'un titre annuel de recette émis à la fin de l'année considérée.

Le conseil municipal a décidé d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Le tarif de cette participation est calculé à partir de la surface de plancher de la construction

nouvelle x 6.00 €.

Tout propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau d'assainissement collectif peut demander le branchement au réseau. Il sera redevable dans ce cas de la taxe de raccordement calculée de façon forfaitaire : 400 €.

Les demandes de raccordement sont déposées à la mairie et instruites en régie par les services municipaux.

La recette encaissée pour l'année 2013 s'élève à 2098.00 €.

La section d'investissement :

Les dépenses :

Elles concernent d'une part, le solde des dépenses relatives à la construction de la station d'épuration pour un montant de 20555.10 € HT, d'autre part les travaux d'assainissement réalisés sur le secteur de la Foucherie pour un montant de 108953.00 € HT.

Il convient de rajouter à ces dépenses, le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration :

Montant du prêt 435000.00 € sur 25 ans

Montant de l'annuité : 29926.58 €

Les recettes :

Les recettes quant à elles, sont constituées des soldes de subvention versés par les financeurs pour la station d'épuration notamment la somme de 154384.00 € versée par le conseil général de la Corrèze.

Christophe CARON rappelle que le bureau d'études Dejante a été retenu pour réaliser le diagnostic assainissement communal. L'étude démarrera dès que le cahier des charges sera validé par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Il indique également, que lors de la prochaine séance, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau sera présenté.

8. Décision modificative n° 1 : budget de l'assainissement :

Virement de crédits validé à l'unanimité par le conseil municipal qui autorise une modification d'imputation budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement :

Art 21562 : service de l'assainissement : - 10000.00 €

Art 2315 : installations techniques : + 10000.00 €

9. Création d'un poste en emploi aidé aux services techniques :

Le précédent contrat aidé signé avec les services de l'Etat est arrivé à son terme à la date du 30 juin 2014. Le Maire propose aux élus de réfléchir à la création d'un nouveau poste pour un agent qui serait intégré à l'équipe des services techniques.

Deux hypothèses sont à envisager :

- La création d'un poste en contrat avenir : temps de travail 35 heures avec une obligation de formation pour le jeune recruté ne possédant pas de qualification,
- La création d'un poste en contrat accompagnement emploi : temps de travail minimum 20 heures hebdomadaires, concerne les personnes en fin de droit à Pôle emploi et ou bénéficiaires des minima sociaux.

Le conseil municipal, après délibération décide de créer un poste en contrat aidé

pour une durée de un an avec un temps de travail hebdomadaire de 20 heures.
Il mandate le Maire pour déposer l'offre d'emploi auprès des services de Pôle Emploi.

10. Redevance versée par ERDF pour l'année 2014 :

Monsieur le Maire présente la proposition de redevance versée par ERDF en contrepartie de l'utilisation du domaine public par les réseaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la redevance d'un montant de 195.00 € .

11. Vente et rétrocession des concessions au cimetière communal. Répartition du produit des ventes :

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- ✓ décide à l'unanimité pour la durée du mandat d'autoriser le Maire à procéder à la délivrance des concessions du cimetière aux conditions tarifaires votées chaque année
- ✓ autorise la rétrocession de concession après étude des situations.

Monsieur le Maire expose qu'il convient également de délibérer sur les modalités de répartition du produit des concessions au cimetière.

Il apparaît que la répartition jusqu'alors pratiquée était de 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la répartition :

✚ 2/3 pour la commune

✚ 1/3 pour le Centre Communautaire d'Action Sociale

12 . Questions diverses :

- Colonnes enterrées : Le Maire expose, que suite à la visite d'un technicien du Sirtom , il a étudié, accompagné de Jean-Pierre FAURIE le positionnement d'une colonne enterrée.

La mise en place d'une colonne enterrée a pour objectif de faire disparaître les conteneurs qui restent dans le bourg et qui ne contribuent pas à l'embellissement du site, et de permettre aux citoyens (résidences secondaires par exemple) d'avoir une solution à n'importe quel moment. Une réunion publique sera organisée afin de recueillir l'avis de la population sur un emplacement éventuel sachant que la colonne doit être positionnée à proximité d'un noyau bâti et facilement accessible aux services du Sirtom pour permettre l'enlèvement des ordures collectées.

Le dossier technique sera déposé pour avis auprès de l'architecte des bâtiments de France.

- CR divers : salle multi-activités : Les travaux de maçonnerie seront achevés cette semaine. La charpente ne pourra être posée avant les vacances. Christophe CARON indique que suite à la récente réunion du GAL (étude des dossiers déposés dans le cadre des fonds européens Leader) le plan de financement de la salle polyvalente est modifié.

En effet , la collectivité attendait une aide Leader de 53000.00 € et la somme de 164999.00 € lui a été attribuée.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement construction d'une salle multi-activités à vocation culturelle :

Achat du terrain : 74725.00 €

Montant des offres HT : 790062.74 €

Montant des offres TTC : 948075.29 €
Achat du mobilier TTC : 76147.00 €
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre TTC : 89127.00 €
Mission SPS contrôle, AMO : 10621.00 € TTC

Montant total de l'opération : 1 198695.29 € TTC

Financements obtenus :

Conseil Général :

Tranche 1 : 112970.00 €

Tranche 2 : 104719.00 €

Achat mobilier : 28555.00 €

Espaces publics : 40000.00 €

Total des financements du conseil général : 286244.00 €

Etat :

DETR : 1ère tranche : 32000.00 €

DETR : 2ème tranche : 32000.00 €

Total des aides de l'Etat : 64000.00 €

Fonds Leader : 164999.00

Total des aides : 515243.00 €

Financement à 43 %

Autofinancement à la charge de la collectivité : 683452.29

Deux organismes bancaires ont été consultés :

La Caisse des Dépôts et Consignations propose un taux de 2.26 %

- Fête votive : Elle aura lieu le week-end du 8, 9 et 10 août . Le comice agricole cantonal et d'arrondissement aura lieu le samedi 9 août au stade de rugby des Termes.
- Nettoyage vitrerie des écoles, de la mairie, du dojo, de la cantine. Deux entreprises ont été consultées. Le travail de nettoyage sera réalisé au mois d'août.
- Réfection de la peinture de la porte de l'église : Deux entreprises ont été consultées.
- Emplois saisonniers : Deux jeunes ont été recrutés à mi-temps pour le nettoyage des rues : Théo Barrière pour le mois de juillet et Florent Rousseau pour le mois d'août .
- Prêt des tables aux associations et aux particuliers :
Les tables et bancs de la commune sont prêtés par principe aux associations et aux particuliers. Cependant, les employés des services techniques constatent que le mobilier n'est pas toujours restitué dans son intégrité ni dans son intégralité. Aussi, Marie-Laure LEGER est désignée pour réfléchir à la mise en place d'un système de caution ou de facturation lorsque le matériel prêté ne sera pas restitué ou s'il est endommagé.
- Location des chambres de la Poste :
- Sancia Terrioux référente du locatif propose d'établir une charte des col-

- locataires afin de définir les obligations respectives de chacun des locataires.
- Elle signale également qu'il conviendrait de revoir la durée du contrat de location des chambres.
 - Britta Bergeal signale que les plantations dans Meyssac souffrent d'un déficit d'arrosage. Il conviendra de demander aux services techniques de mettre en place une tournée d'arrosage.
 - Rapport des commissions :
 - commission voirie : Alexandre Tronche indique que les travaux de la Foucherie sont en cours d'achèvement. Les travaux d'enrobé sur le délaissé de la Foucherie sont programmés pour septembre.
La commission a étudiée la programmation de la voirie pour les trois années à venir. Afin de solder le programme de la voirie, la commission souhaiterait que les rues transversales du bourg de la Foucherie soient remises en état. La commission a également fait le choix de programmer des travaux en enrobé sur toutes les chaussées qui seront reprises dans les prochains travaux de voirie.
Un dossier de demande de subvention pluriannuelle sera déposé au conseil général de la Corrèze à l'automne 2014 et un dossier de DETR sera déposé au début de l'année 2015.
 - Commission vie locale :
 - Plusieurs grands projets ont été étudiés par la commission et Caroline Gary rapporte les idées suggérées.
 - Les principales concernent la numérotation des maisons , et la dénomination des rues qui sont dépourvues d'appellation, l'aménagement de la cour de l'ancienne cantine, le problème des WC publics qui malgré leur nettoyage quotidien sont souvent dans un état déplorable ; la mauvaise signalétique dans le bourg et l'absence de plan du bourg de Meyssac.
 - Commission communication : Elle s'est réunie deux fois en juillet pour travailler sur le bulletin municipal à paraître en août.
 - Le bulletin comportera douze pages et sera édité à 750 exemplaires. La distribution sera assurée par les conseillers municipaux qui se partageront les secteurs.
 - Caroline Gary présente aux élus la maquette du nouveau bulletin qui comporte des informations sur les manifestations à venir, un dossier sur le rôle du maire et de la mairie, quelques infos sur la vie associative.
 - Le nouveau site internet meyssac.fr relooké sera en ligne dès septembre. La commission a également demandé un chiffrage pour la mise en place d'une solution SMS d'adressage aux citoyens d'une information ponctuelle. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.